

## REUNION du 20 Décembre 2012 (Issigeac)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Date de la convocation : 10.12.2012

**Présents** : M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean-Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. CANAUX Martine et M. MARTIN Gérard (Faurilles) – M. BOS Catherine (Conne de Labarde) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean-Claude et M. GAILLARD Patrick (Issigeac) – M. ALONSO Daniel et M. DELAGE Hervé (Monsaguel) - M. RAYNAL Michel et M. ROSETE Marie (Monmadalés) - M. BARCHIESI Christian (Monmarvès) - M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean-Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse (St Aubin de Lanquais) - M. D'HAUTEFEUILLE Vianney et M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde) - M. SIMON Gérard (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde)

**Représentés** : M. BUISSET Marc est représenté par M. CONSOLI Alain

**Absents** : M. LELASSEUX Bernard (Monmarvès) – M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) – M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac).

**Secrétaire de séance** : M. FRICOT Jean-Marie

Présence de Marie-Anouk Bourchenin, technicienne SPANC suite à son départ dans le département voisin ; M. Legal lui remet un petit présent au nom des élus de la communauté et du personnel, et informe l'assemblée que Séverine DANIEL assurera son remplacement jusqu'à la fin du contrat avec la SAUR.

### **Compte Rendu de la réunion du 15 novembre 2012.**

Rectification : la modification de la collecte des OM sur la commune de Plaisance concerne les sacs noirs et les sacs jaunes. M. Legal modifie le CR en conséquence.

Approuvé à l'unanimité.

### **01 - Objet : Intégration de la compétence scolaire : Transfert de personnels du Syndicat à vocation scolaire d'Issigeac-Faux – 2012.51**

*M. Martin Gérard précise qu'il ne souhaite pas prendre part au vote des délibérations concernant l'intégration de la compétence scolaire.*

Vu la loi n°99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu les statuts initiaux de la Communauté,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 octobre 2012 proposant la modification de ses statuts pour exercer la compétence optionnelle « compétence scolaire » et la compétence facultative « compétence périscolaire » et « transports scolaire et périscolaire »

Vu les délibérations des communes délégantes,

Vu la délibération du Syndicat en Vocation Scolaire en date du 05 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois aux compétences scolaire, périscolaire, et transports scolaire et périscolaire,  
Vu le rapport en date du 18 octobre 2012 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur les incidences financières du transfert,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 décembre 2012,

Il appartient au Conseil Communautaire :

- De demander à la Communauté de Communes du Pays Issigeacois d'accueillir les personnels du Syndicat à Vocation Scolaire d'Issigeac exerçant en totalité leurs fonctions dans le cadre de la compétence scolaire ou ayant leur transfert à la Communauté alors qu'elles n'exercent que partiellement leurs fonctions dans le cadre de cette compétence,
- De maintenir, s'ils y ont intérêt le régime indemnitaire dont ils bénéficient dans leur collectivité d'origine,
- Et de fixer le tableau des effectifs issu de ce transfert.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, à *25 voix pour, 01 abstention, 00 contre*

- Décide d'accueillir les personnels concernés par le transfert de la compétence « scolaire, périscolaire, transports scolaires et périscolaires » à la communauté et d'établir le tableau des emplois issu de ce transfert.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111, 64131, 64168, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456, 6475, 6488.
- Autorise le Président à signer les arrêtés de transfert de mutation des personnels concernés.
- Charge le Président de faire exécuter la présente délibération.

## **02 - Objet : Transfert de personnels du site de St Léon d'Issigeac – 2012.52**

Vu la délibération de la commune de St Léon d'Issigeac en date du 27 novembre 2012,

Il appartient au Conseil Communautaire :

- De demander à la Communauté de Communes du Pays Issigeacois d'accueillir du 1<sup>er</sup> janvier au 04 juillet 2013, les personnels du site de St Léon d'Issigeac exerçant en totalité leurs fonctions dans le cadre de la compétence scolaire ou ayant leur transfert à la Communauté alors qu'elles n'exercent que partiellement leurs fonctions dans le cadre de cette compétence,
- De maintenir, s'ils y ont intérêt le régime indemnitaire dont ils bénéficient dans leur collectivité d'origine,
- Et de fixer le tableau des effectifs issu de ce transfert.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, à *25 voix pour, 01 abstention, 00 contre*

- Décide d'accueillir les personnels concernés par le transfert de la compétence « scolaire, périscolaire, transports scolaires et périscolaires » à la communauté et d'établir le tableau des emplois issu de ce transfert.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64131, 64168, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456, 6475, 6488.
- Autorise le Président à signer les arrêtés de transfert de mutation des personnels concernés.
- Charge le Président de faire exécuter la présente délibération.

**03 - Objet : Intégration de la compétence scolaire : Transfert des contrats – 2012.53**

*Arrivée de M. GAILLARD Patrick.*

Il appartient au Conseil Communautaire :

- De demander à la Communauté de Communes du Pays Issigeacois de se substituer aux communes délégantes et au Syndicat à Vocation Scolaire liés par des contrats de fournitures et d'emprunts dans les domaines des compétences transférées,
- De maintenir pour ces contrats les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, à 26 voix pour, 01 abstention, 00 contre,

- Accepte que la communauté de communes se substitue aux communes délégantes et au Syndicat à Vocation Scolaire liés par des contrats de fournitures et d'emprunt dans les domaines des compétences transférées,
- Dit que les conditions antérieures de ces contrats seront maintenues jusqu'à échéance sauf accord contraire des parties,
- Autorise le Président à signer les avenants de transfert aux contrats en cours,
- Charge le Président de faire exécuter la présente délibération.

**04 - Objet : Intégration de la compétence scolaire : Mise à disposition des bâtiments et du matériel - 2012.54**

Il appartient au Conseil Communautaire :

- De demander à la Communauté de Communes du Pays Issigeacois de signer un procès-verbal constatant la mise à disposition des bâtiments et du matériel avec le syndicat à vocation scolaire et les communes concernées, dans la mesure où ces bâtiments et ce matériel sont nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, à 26 voix pour, 01 abstention, 00 contre

- Prend acte de la nécessité d'une mise à disposition des bâtiments et du matériel dans le cadre de l'exercice transférée,
- Autorise le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition avec le syndicat à vocation scolaire et les communes concernées,
- Charge le Président de faire exécuter la présente délibération.

**05 - Objet : Intégration de la compétence scolaire : Mise à disposition temporaire des bâtiments et du matériel du site de St Léon d'Issigeac - 2012.55**

Il appartient au Conseil Communautaire :

- De demander à la Communauté de Communes du Pays Issigeacois de signer un procès-verbal constatant la mise à disposition temporaire des bâtiments et du matériel avec la commune de St Léon d'Issigeac, dans la mesure où ces bâtiments et ce matériel sont nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, à 26 voix pour, 01 abstention, 00 contre,

- Prend acte de la nécessité d'une mise à disposition temporaire des bâtiments et du matériel dans le cadre de l'exercice transférée,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition temporaire avec la commune de St Léon d'Issigeac,
- Charge le Président de faire exécuter la présente délibération.

## **06 - Objet : Intégration de la compétence scolaire : Création d'une régie de recettes - 2012.56**

Arrivée de Mme BOS Catherine.

La Communauté de Communes du pays Issigeacois,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes des organismes publics et notamment du cautionnement imposé par ces agents ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé par ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2012,

Après avoir entendu le présent exposé,

- DECIDE, à 27 voix pour, 01 abstention, 00 contre,

**ARTICLE 1er** - Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat école de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée dans les locaux de l'école primaire d'Issigeac à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays Issigeacois, Ecole primaire, 24560 ISSIGEAC.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants:

1° : Recettes liées à la vente de ticket de restauration  
compte d'imputation: 7067

2° : Recettes liées à la vente de ticket de garderie  
compte d'imputation: 7067

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1°: numéraire;

2°: chèques bancaires;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

**ARTICLE 5**- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

**ARTICLE 6** – Il est créé une sous régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 7** – Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition de la régie, dont 25 € au régisseur et 25 € au sous régisseur.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

**ARTICLE 9** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie Municipale de Bergerac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par quinzaine.

**ARTICLE 10** - Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** - Le Président de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois et le comptable public assignataire de la Trésorerie Municipale de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

### **07 - Objet : Intégration de la compétence scolaire : Création d'une sous - régie de recettes - 2012.57**

La Communauté de Communes du pays Issigeacois,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2012,

Après avoir entendu le présent exposé,

- DECIDE, à 27 voix pour, 01 abstention, 00 contre

- **ARTICLE 1er** - Il est institué une sous-régie de recettes auprès du secrétariat école de la Communauté de communes du Pays Issigeacois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- **ARTICLE 2** - Cette sous-régie est installée dans les locaux de la mairie de Faux à l'adresse suivante : Mairie, Le bourg, 24560 FAUX.
- **ARTICLE 3** - La sous-régie encaisse les produits suivants:
  - 1° : Recettes liées à la vente de ticket de restauration  
compte d'imputation: 7067
  - 2° : Recettes liées à la vente de ticket de garderie  
compte d'imputation: 7067
- **ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:
  - 1°: numéraire;
  - 2°: chèques bancaires;
  - Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.
- **ARTICLE 5** - Un fonds de caisse d'un montant de 25 € est mis à disposition du sous-régisseur.
- **ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.
- **ARTICLE 7** - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.
- **ARTICLE 8** - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- **ARTICLE 9** - Le Président de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois et le comptable public assignataire de la Trésorerie Municipale de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

**08 - Objet : Intégration de la compétence scolaire : Vote d'une indemnité de responsabilité au régisseur - 2012.58**

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 20 décembre 2012 instaurant une indemnité de responsabilité de régisseur,

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'en raison des responsabilités qui incombent au régisseur, il propose qu'il lui soit accordé une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximum fixés par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001,

Et considérant que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement se situe de 4 601 à 7 600 € que dans ce cas le montant annuel de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordée est fixée à 140 €,

Entendu le présent exposé,

Le conseil communautaire, à 27 voix pour, 01 abstention, 00 contre

- Décide que le régisseur des recettes percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le montant est fixé à **140.00 €**
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

**09 - Objet : Tarifs Prix des repas et de la garderie - 2012.59**

Monsieur Legal, Président, demande au Conseil Communautaire l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette adjonction à l'ordre du jour.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois aux compétences scolaire, périscolaire, et transports scolaire et périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire à la communauté de fixer les tarifs des prix de repas et de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Monsieur Legal propose de maintenir les tarifs actuels et d'étudier une augmentation avec la commission école dans le courant du premier trimestre 2013, à savoir :

- Repas Communes de la CCPI : 2.25 € (tickets bleus)
- Repas Communes hors CCPI s'acquittant des frais de fonctionnement : 2.25 € (tickets bleus)
- Repas Communes hors CCPI : 2.97 € (tickets jaune)
- Repas Adultes : 4.50 € (tickets verts)
- Repas Portage SIAS : 4.30
- Repas Portage ADMR : 4.50
- Repas Accueil de loisirs de Castillonès : 3.05
- Garderie : 1,02 €

Entendu le présent exposé,

Le conseil communautaire, à 27 voix pour, 01 abstention, 00 contre,

- Décide de maintenir les tarifs actuels pour les repas et la garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et d'étudier une augmentation avec la commission école dans le courant du premier trimestre 2013,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

### **10 - Objet : Vote des indemnités de fonction du vice-président en charge des affaires scolaires - 2012.60**

Vu la loi n°92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 précisant les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code ;

Considérant que la population de l'ensemble des 16 communes correspond à la strate de 3 500 à 9 999 habitants définie par l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'en application des dispositions du décret n°2004-615 du 25 juin 2004 le taux maximal de l'indemnité de fonction susceptible d'être accordée au Vice-Président est le suivant :

Vice-Président : 16,5 de l'indice brut 1015, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2010 : 627,24 € brut mensuel.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour, 01 abstention, 00 contre,

- Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, des indemnités au 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des affaires scolaires, comme suit :
  - 10 % de l'indice brut 1015, soit 380.14 € brut mensuel**
- Dit que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget de la communauté de communes,
- Donne pouvoir au président pour faire exécuter la présente délibération.

### **11 - Objet : Election d'un vice-président - 2012.61**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'intégration de la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu le procès – verbal de l'élection de quatre vice-présidents en date du 07 janvier 2010,

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil Communautaire de déterminer librement le nombre de vice-président sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal de la communauté ; ce pourcentage donnant pour la communauté un effectif maximum de 09 vice-présidents,

Il est proposé au conseil communautaire l'élection d'un cinquième vice-président en charge des affaires scolaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires. Les élus ne souhaitent pas un vote à bulletin secret.

Seul un candidat, M. FRICOT Jean-Marie se présente à ce poste. Monsieur le Président fait procéder au vote :

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin : les résultats sont les suivants :

A obtenu :

- M. FRICOT Jean-Marie : 25 voix pour, 03 abstentions, 00 contre

M. FRICOT Jean Marie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président, et a été installé.

M. FRICOT a déclaré accepter cette fonction.

## **12 - Objet : Mise en place d'une commission école - 2012.62**

Monsieur le Président propose la constitution d'une commission école présidée par le 5<sup>ème</sup> vice-président en charge des affaires scolaires,

Entendu le présent exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour, 01 abstention, 00 contre,

- Accepte le principe de mettre en place une commission école au sein de la communauté,
- Confirme que cette commission sera présidée par le 5<sup>ème</sup> vice-président en charge des affaires scolaires,
- Propose de désigner des élus non membres du conseil communautaire et nommera cette commission lors d'un prochain conseil communautaire.

M. Pomedio propose un délégué minimum par commune et M. Castagner pense qu'il serait souhaitable d'avoir un suppléant pour chaque délégué.

## **13 - Objet : DM – Ajustements budget - 2012.63**

Monsieur Alain Legal expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, ayant été insuffisants (embauche de Marie Lhoste après le vote du budget et traitement des ordures ménagères en augmentation), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

61558	- 5 189.00
64131	34.00
64168	431.00
6453	100.00
6531	268.00
6533	403.00
6554	3 953.00
6574	300.00

Monsieur Alain Legal invite le conseil communautaire à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Monsieur Legal fait le point sur la trésorerie au 19/12/2012 : 169 497,17 €.

## **14 - Objet : Contrat de collecte Ordures Ménagères : Avenants n°2 et 3 - 2012.64**

Un document de travail établi sur les mêmes bases de calcul et de réflexion que les précédents est distribué aux délégués pour avoir une simulation des prochains taux à voter pour 2013. Cette première approche sera retravaillée par la commission en charge du dossier pour apporter tous les éléments au moment du vote.

M. Veyrac souhaite connaître les taux mis en place par la Communauté de Communes d'Eymet.

M. Martin demande pourquoi on ne passe pas à la redevance, qui semble plus juste pour les habitants. M. Castagner fait part de l'expérience de la commune d'Issigeac des nombreux impayés avec ce mode de recouvrement.

Vu la demande de la commune de Plaisance de passer à une collecte au porte à porte,

Vu la demande de certains maires pour collecter les sacs jaunes en même temps que les sacs noirs soit une fois par semaine,



Monsieur Legal présente les avenants proposés par la société SITA, relatifs à ces modifications,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des demandes formulées par certaines communes,
- Accepte l'avenant n° 2 qui concerne la commune Plaisance,
- Accepte l'avenant n° 3 qui concerne les communes ramassées à la quinzaine pour les sacs jaunes,
- Autorise le Président à signer ces avenants,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Monsieur Legal fait part rapidement du courrier de Sita concernant les marche-arrières et les manœuvres difficiles sur certaines communes. Ce point sera étudié ultérieurement avec le responsable de Sita et les mairies concernées.

### **15 - Objet : Convention médecine professionnelle avec le centre de gestion - 2012.65**

Monsieur Legal présente la nouvelle convention relative au service santé et sécurité au travail et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du centre de gestion de la Dordogne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la nouvelle convention relative au service santé et sécurité au travail et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du centre de gestion de la Dordogne,
- Autorise le Président à signer cette convention avec le centre de gestion,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

### **16 - Objet : Renouvellement contrat CNP - 2012.66**

Monsieur le président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat CNP Assurance pour l'année 2013,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

### **Questions diverses.**

- Travaux PDIPR : Les gros travaux sont pratiquement terminés ; encore quelques points sur 2 communes ; l'entreprise va désormais se consacrer au débroussaillage manuel. M. Legal précise que si des dégâts sont constatés ou que des riverains se plaignent, il est important de prévenir la CCPI ; Emmanuel s'est déjà rendu sur place avec le GIASC pour régler certains problèmes.
- Calendrier des futures réunions pour le premier semestre 2013 :
  - Conseil Communautaire : 17 janvier, 14 février, 14 mars, 11 avril, 16 mai et 13 juin.
  - Bureau : 31 janvier, 28 février, 28 mars, 25 avril, 30 mai et 27 juin.

Le Président tient à préciser que certaines dates peuvent être modifiées et que chaque délégué reçoit une convocation pour confirmation.

- Comme l'an dernier Monsieur Legal propose de déguster la galette des rois lors du conseil du 17 janvier et de remercier par la même occasion le personnel de la CCPI.

Prochain conseil à Issigeac.

Fin de la séance : 22h30.

Alain LEGAL, Président.

### **Ordre du Jour :**

	Approbation du CR du 15.11.2012
2012.51	Transfert de personnels du Syndicat à vocation scolaire d'Issigeac-Faux
2012.52	Transfert de personnels du site de St Léon d'Issigeac
2012.53	Transfert des contrats
2012.54	Mise à disposition des bâtiments et du matériel
2012.55	Mise à disposition temporaire du site de St Léon d'Issigeac
2012.56	Création d'une régie de recettes
2012.57	Création d'une sous-régie de recettes
2012.58	Vote d'une indemnité de responsabilité au régisseur
2012.59	Tarifs Prix des repas et de la garderie
2012.60	Vote des indemnités de fonction du vice-président en charge des affaires scolaires
2012.61	Election d'un vice-président
2012.62	Mise en place d'une commission école
2012.63	DM : Ajustements budget
2012.64	Contrat de collecte Ordures Ménagères : Avenants n°2 et 3
2012.65	Convention médecine professionnelle avec le centre de gestion
2012.66	Renouvellement contrat CNP
	Questions diverses.